Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 20 août 2024.

Titre et objet : **RÈGLEMENT CO-2024-1281 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE L'APPROCHE LIBRE-SERVICE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE LONGUEUIL ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement vise à autoriser des dépenses pour l'implantation de l'approche libre-service dans les bibliothèques de Longueuil, et à décréter un emprunt de 1 572 800 $.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 16 au 20 septembre 2024, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 2 octobre 2024.

Le règlement peut être consulté sur https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 8 octobre 2024.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière